

Objet : Nantes – boulevard Pierre de Coubertin – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section LZ numéros 264, 266, 267, 268 et 272

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2023-942 du 03 octobre 2023 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section LZ numéros 264, 266, 267, 268 et 272 situées boulevard Pierre de Coubertin en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain,

Considérant que les parcelles cadastrées section LZ numéros 264, 266, 267, 268 et 272 sont affectées à l'usage direct du public, car elles sont aménagées en trottoir et parking à usage du public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – boulevard Pierre de Coubertin – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section LZ numéros 264, 266, 267, 268 et 272.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 DEC. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :
23 DEC. 2024